

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 8 novembre 2009
Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 2, Article 7.5.5.1

7.5.5.1 *20 secondes est le temps dévolu à un athlète pour tirer une flèche (y-compris pour résoudre une égalité) lors des tirs en alternance dans les matches de l'Epreuve Olympique.*